

# Pour une politique publique nationale de santé-environnement au cœur des territoires

## Déclaration du groupe CFTC

Le groupe CFTC considère que cet avis sur la santé-environnement pourrait constituer l'un des axes majeurs de la réflexion à mener sur l'avenir de la politique globale de santé publique.

Comme le souligne le texte, la santé, ce n'est pas seulement ne pas être malade, c'est aussi « un état de complet bien-être physique, mental et social ». Or, comment éprouver cet « état de complet bien-être » alors que notre environnement se dégrade d'année en année et que, chaque jour, nous sommes exposés à toute forme de pollution ?

Comment prévenir et mieux guérir alors que certaines conséquences de ces phénomènes n'ont pas encore été identifiées par la communauté scientifique, ne sont pas encore recensées ou sont mal, voire pas du tout, documentées ? Comment définir cette politique publique sans prendre en compte cette dimension jusqu'à présent ignorée ?

C'est à cette tâche que s'attèle cet avis qui ne considère pas avoir bouclé le sujet une fois pour toutes, mais s'appuie sur des avis antérieurs et propose des pistes en vue de futurs travaux.

Pour le groupe CFTC, cet avis présente donc l'intérêt de définir ce que pourrait (et devrait) être – dans une vision stratégique qui fait l'objet de la première préconisation – une véritable politique de « santé-environnement ». Déterminée nationalement et déclinée à l'échelle des territoires, elle intégrerait toutes les parties prenantes en vertu du principe de subsidiarité auquel nous sommes particulièrement attachés et selon lequel la responsabilité d'une action politique incombe à ceux qui sont directement concernés.

Au terme « une seule santé » utilisé par l'OMS – pour souligner que toutes les composantes d'un écosystème sont solidaires les unes des autres, et que la dégradation des conditions de vie de l'une a forcément des conséquences sur les conditions de vie des autres – et à celui de « santé environnementale » qui peut porter à confusion, nos deux rapporteuses préfèrent recourir au terme de « santé-environnement » qui permet d'emblée de mieux appréhender les liens existant entre l'une et l'autre.

Parce qu'elle est favorable à la transcription dans la loi de l'axe santé-environnement d'une future politique globale de santé publique, la CFTC regarde avec intérêt la préconisation 8 qui aborde également la question de son financement. Nous adhérons, enfin, à la préconisation 18 qui met l'accent sur la nécessité de réaliser des études d'impact sur la santé-environnement de tout projet d'aménagement.

La CFTC a voté en faveur de l'avis et remercie les rapporteuses.